académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulletin départemental

n° 279

du 13 novembre 2024

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bulletin départemental n° **279** du **13 novembre 2024**

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
○ Mise en disponibilité et reprise d'activité après disponibilité des enseignants du 1er degré pour 2025-2026	3

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants
Bureau de la gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré
DPE1

Affaire suivie par :
Carine GALLETTA Tél : 04 91 99 67 31
Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 12 novembre 2024

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1er degré

sous couvert de

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de L'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

Objet : Mise en disponibilité et reprise d'activité après disponibilité des enseignants du 1er degré pour 2025- 2026

Références :

- Code général de la fonction publique (articles L514-1 à L514-5 et article L514-8)
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 85)
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (Titre V articles 42 à 49)
- Décret d'application n° 2020-529 du 5 mai 2020 article 4, modifiant l'article 47 du Décret du 16/09/1985 précité
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions pour demander une mise en disponibilité, son renouvellement ou une réintégration après disponibilité.

Les demandes doivent être renouvelées chaque année.

La disponibilité est la position de l'agent qui cesse temporairement d'exercer son activité. Elle peut être accordée pour différents motifs, n'ouvre pas droit à rémunération, et interrompt, dans certains cas, les droits à l'avancement.

L'enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant la disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner la radiation des cadres.

Les professeurs stagiaires ne peuvent bénéficier d'une disponibilité

NOTA :
Durant la période de mise en disponibilité, l'enseignant doit rester en contact avec son administration (DSDEN – DPE 1) et tenir celle-ci informée de tout changement de situation administrative, d'activité et familiale, ou de coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone). Les échanges par mail seront privilégiés. Des informations et des communications pourront également être transmises à l'agent par son gestionnaire.

I – LES DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE

I-1 LA DISPONIBILITE ACCORDEE DE DROIT

I-1-1 Disponibilité de droit pour raisons familiales pour élever un enfant de moins de 12 ans.

I-1-2 Disponibilité de droit pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, renouvelable sans limitation de durée et sur pièces justificatives.

I-1-3 Disponibilité de droit pour suivre son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent, sans limitation de durée.

I-1-4 Disponibilité de droit pour exercer un mandat d'élu local, pour la durée du mandat électif.

I-2 LA DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DU SERVICE

I-2-1 Disponibilité accordée sous réserve des nécessités du service dans les trois cas suivants :

- **Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**, dans la limite de 6 ans sur l'ensemble de la carrière ;
- **Disponibilité pour convenances personnelles** pour une période de 5 ans renouvelable une fois dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Toutefois, le renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans est soumis à l'obligation de réintégration dans les fonctions d'enseignant pour une période minimale de 18 mois ;
- **Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** dans la limite de 2 ans non renouvelable (art L5141-1 du code du travail).

I-2-2 Modalités en application du décret n° 85-986 visé en référence (articles 44, 45, 46, et 49)

- La mise en disponibilité pour convenances personnelles ou création ou reprise d'entreprise ne peuvent être accordées que si l'agent justifie d'une durée minimale de 4 ans de services effectifs depuis sa titularisation ;
- Le cumul d'une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

II – AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE PENDANT LA PERIODE DE DISPONIBILITE

II-1 CONDITIONS DE LA CONSERVATION DES DROITS À L'AVANCEMENT (ÉCHELON/GRADE)

- Pendant sa disponibilité, l'enseignant n'acquiert plus de droit à avancement d'échelon ou de grade. Toutefois, s'il exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum. Cette disposition s'applique si la disponibilité a été accordée ou renouvelée à partir du 7 septembre 2018. L'activité professionnelle prise en compte peut être toute

activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel. S'il s'agit d'une activité salariée, elle doit représenter une durée de travail d'au moins 600 heures par an. En ce qui concerne les activités indépendantes, sont prises en compte celles qui procurent « un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut est égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse (art R351-9 du code de la sécurité sociale) ».

- **Pour élever un enfant de moins de 12 ans** : Cette disposition permet à l'enseignant de conserver ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum pour les périodes de disponibilité pour élever un enfant en cas d'activité professionnelle. Toutefois, si l'enseignant a bénéficié d'un congé parental avant la disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant 5 ans maximum, au titre des deux positions.

- **Pour donner des soins à un proche, ou suivre son conjoint, ou par convenance personnelle.**
- **Pour création ou reprise d'entreprise :** Aucune condition de revenu n'est exigée au titre de la disponibilité pour une création ou reprise d'entreprise.

ATTENTION : Dans le cas d'une disponibilité pour étude ou recherche d'intérêt général, ou mandat d'élu local, l'agent n'acquiert plus de droit à avancement d'échelon ou de grade.

II-2 TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade est subordonnée à la transmission annuelle au plus tard **à la fin du mois de mai 2025** à la DSDEN – Bureau DPE 2 (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) des pièces justificatives suivantes :

Justification de l'activité salariée :

- Copie du ou des contrat(s) de travail ;

- Copie de l'ensemble des bulletins de salaire.

Justification d'une activité indépendante :

- Justificatif d'immatriculation de son activité de moins de 3 mois soit au Répertoire des métiers (extrait d'immatriculation D1) ou au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce) soit à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ;

- Copie du dernier avis d'imposition ou tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer à l'agent, des revenus remplissant les conditions susmentionnées (revenu égal ou supérieur au revenu fixé à l'article 48-1-2° du décret n° 85-986 créé par l'article 5 du décret n° 2019-234, tous deux visés en référence) ;

- Dans l'hypothèse d'une activité à l'étranger, ces pièces doivent être accompagnées de leur traduction en français.

IMPORTANT : La transmission des pièces justificatives est à la diligence de l'enseignant et à défaut de leur réception dans les délais, son droit à avancement ne sera pas acté.

III – REINTEGRATION APRES UNE PERIODE DE DISPONIBILITE

La réintégration après une période de **disponibilité sur autorisation** doit impérativement **s'effectuer dans le cadre des opérations du mouvement**. (annexe 2).

Concernant une **disponibilité accordée de droit**, les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être formulées **au moins deux mois avant l'expiration de la mise en disponibilité** (annexe 2).

IV – MODALITES

Dans un souci d'efficience des opérations de mobilité, les demandes de disponibilité et de réintégration pour la rentrée 2025-2026, doivent parvenir à la DSDEN – bureau DPE1

Au plus tard le mercredi 4 décembre 2024.

- Les enseignants souhaitant bénéficier d'une disponibilité pour 2025-2026 au titre d'une première demande adresseront le formulaire dédié (cf. annexe 1) :
  - A leur gestionnaire DPE1 (cf. liste des contacts en annexe 3)
  - Copie à l'adresse : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
  - Copie à leur supérieur hiérarchique (I.E.N.de circonscription ou Chef d'Etablissement dans le second degré)

Le supérieur hiérarchique transmettra son avis sur la demande de l'agent au bureau DPE1 (ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr) au plus tard le **vendredi 6 décembre 2024**, délai de rigueur. Un tableau récapitulatif lui sera adressé au préalable par le bureau DPE 1.

- Les enseignants souhaitant bénéficier d'une prolongation de leur disponibilité en cours pour 2025-2026 adresseront le formulaire en annexe 2 :
  - A leur gestionnaire DPE1 (cf. liste des contacts en annexe 3)
  - Copie à l'adresse : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

Le Directeur Académique

signé

Jean-Yves BESSOL

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 1 - 1ère DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Année scolaire 2025-2026

Je soussigné(e),
NOM d'usage :…… **Prénom :** ……..

Nom de naissance : ……..……**Téléphone portable :** …….

1 – Mode d'affectation *(rayer la mention inutile)* : *A titre définitif* - *A titre provisoire*

2 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination : ……..……..
- Commune : ……..
- Circonscription d'I.E.N. : ……..….

Sollicite, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre, modifié par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019, et du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020, *le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation):*

- ❑ **L'article 44** : disponibilité sur autorisation pour *(cocher la case correspondant à votre situation)* :
  - □ Études ou recherches présentant un intérêt général (à motiver)
  - □ Convenances personnelles (à motiver)
- ❑ **L'article 46** : disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise
- ❑ **L'article 47** : disponibilité de droit pour *(cocher la case correspondant à votre situation)* :
  - ❑ Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant, un ascendantà la suite d'un accident ou atteint de maladie grave ou d'un handicap,
  - ❑ Élever un enfant de moins de 12 ans,
  - ❑ Suivre son conjoint ou partenaire tenu de déménager dans un lieu éloignépour des raisons professionnelles,
  - ❑ Adopter un enfant dans les DOM, COM, la Nouvelle Calédonie ou àl'étranger,
  - ❑ Exercer un mandat électif,

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à …… Le …….

Signature

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 2 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DISPONIBILITE OU DEMANDE DE REPRISE D'ACTIVITE

Année scolaire 2025-2026

Je soussigné(e),
NOM d'usage : …… **Prénom :** ……..

Nom de naissance : ……..……**Téléphone portable :** ……..

Adresse :……

Instituteur ☐ Professeur des écoles ☐ Stagiaire ☐

En disponibilité depuis le : motif :

SOLLICITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

☐ Le renouvellement de la mise en disponibilité au titre de l'article (cf annexe 1) ……

OU

☐ Ma réintégration dans le département des Bouches du Rhône :

☐ À temps complet.

☐ À temps partiel (se conformer aux directives de la circulaire relative aux temps partiels 2025-2026, publiée en novembre 2024 au bulletin départemental sur le site internet de la DSDEN des Bouches de Rhône, et communiquer obligatoirement à votre gestionnaire les documents réclamés).

Fait à ……, le ……

Signature

ANNEXE 3
LISTE DES CONTACTS : BUREAUX DE GESTION DPE1

Année 2024-2025

de A… à BAR	REMY Odile	☎ 68 68	ce.dpe13-1a@ac-aix-marseille.fr
de BAS à BOR	CHALAL Jacqueline	☎ 67 32	
de BOS à CAT	BOUDEFLA Naïda	☎ 67 19	
de CAU à CUG	MURE Marina	☎ 67 37	ce.dpe13-1b@ac-aix-marseille.fr
de CUH à DUB	FRANCILETTE Magali	☎ 67 92	
de DUC à FOZ	MOLINARIE Florence	☎ 67 91	
de FRA à GRA	BAESEL Lucie	☎ 66 27	
de GRE à JUN	BELKIR Ilan	☎ 67 97	ce.dpe13-1d@ac-aix-marseille.fr
de JUO à LOF	LUPO Anne	☎ 67 98	
de LOG à MER	BEN NACEF Sarah	☎ 67 44	
de MES à PAJ	ROUTIER Mathieu	☎ 67 53	
de PAK à QUA	LAFUITTE Carole	☎ 67 42	ce.dpe13-1e@ac-aix-marseille.fr
de QUE à SAH	GONZALES Catherine	☎ 67 39	
de SAI à THE	ROCHAS Alison	☎ 67 96	
de THI à Z	ATTOUCHE Hakima	☎ 67 38	

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 4 : DEMANDE D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PENDANT UNE DISPONIBILITE

Je soussigné (e) : ❒ **M.** ❒ **Mme**

NOM D'USAGE :…… **PRENOM :**……..

NOM DE NAISSANCE : ……..

Déclare être en disponibilité depuis la date :……

Pour le motif :

- ❒ Raison familiale (enfant de moins de 12 ans)
- ❒ Soins d'un proche
- ❒ Suivi du conjoint (mutation)

Demande l'autorisation d'exercer une activité privée pendant ma disponibilité dans le secteur suivant :

……..

Nom ou raison sociale de l'entreprise ou de l'organisme (*) : ……

Adresse : ……..……..

Tél : …… **Courriel :** ……..

Secteur d'activité : ……

……

Quelle sera votre fonction ou activité : ……..

Date prévue de début d'activité : ..……

Fait à …… le …… Signature de l'agent

(*) Merci de bien vouloir expliciter les sigles que vous employez.

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 5 :
DISPONIBILITÉ : CONDITIONS ET DURÉE SELON LE MOTIF
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, modifié. Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020

IMPORTANT : Les demandes sont à renouveler tous les ans

Motif de la demande	*Conditions à remplirPièces justificatives*	*Durée maximum pour la carrière*
Article 44 :	***SUR AUTORISATION***	
a) Études ou recherches présentant un intérêt général	*Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service*	*6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).*
b) Convenances personnelles	*Justifier la demande avec une lettre de motivation, sous réserve de nécessité de service (avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation pour toute activité lucrative)*	*5 ans (renouvelable dans la limite de 10 ans à condition d'avoir réintégré 18 mois minimum entre 2 périodes). Cumul avec l'art. 46 limité à 5 ans pour une 1ère période de disponibilité*
Article 46 : *Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail*	*Justifier la demande avec une lettre de motivation, avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation*	*2 ans maximum non renouvelable (règles de cumul cf. dispo pour convenances personnelles)*
Article 47 :	***DE DROIT***	*3 ans renouvelables (tant que les conditions sont réunies)*
a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	- *Certificat d'un médecin agréé* - *Copie du livret de famille* - *Copie du PACS*	
b) Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans.	- *Copie du livret de famille*	
c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- *Certificat d'un médecin agréé* - *Copie du livret de famille* - *Copie du PACS*	
d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.	- *Attestation d'emploi du conjoint (datant de moins de 3 mois)* - *Contrat de travail du conjoint (couvrant la période durant laquelle est demandée la disponibilité)*	
e) Pour se rendre dans les DOM, COM, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	- *articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles*	*Limitée à 6 semaines par agrément.*
f) Pour exercer un mandat local		*Durée du mandat*
-		

Réintégration : L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes.
Article 48-1 : Le fonctionnaire placé en disponibilité ou en renouvellement à compter du 07/09/2018, et qui exerce durant cette période une activité professionn*elle*, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.
Pièces à transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr avant le 31/05 de chaque année suivant le placement en disponibilité Arrêté du 19/06/2019 paru au JORF du 26/06/2019
- **Salarié : Bulletins de salaire justifiant de l'activité, contrat(s) de travail**
- **Activité indépendante : Justificatif d'immatriculation, copie avis d'imposition**